



La date des élections pour le renouvellement des membres de la commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture, (CNECA), est fixée le :

**21 novembre 2005**

La présente note de service a pour objet de rappeler la procédure :

Les listes électorales établies par l'administration, au vu des inscriptions effectuées par les enseignants-chercheurs, seront affichées dans tous les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, le **9 septembre 2005**.

Les listes électorales définitives seront arrêtées le **21 septembre 2005**.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au **20 octobre 2005**, à 18 heures.

Le vote se déroulera par correspondance et doit intervenir, au plus tard, le **21 novembre 2005** à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le bureau de vote sera réuni le **28 novembre 2005** au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité.

Les conditions d'inscription sur les listes électorales et les modalités des élections (annexe I) sont définies par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de la présente note de service auprès des enseignants-chercheurs, et veiller au respect des délais pour la constitution des listes électorales et pour l'organisation du vote.

Le directeur général de  
l'administration  
Pour le directeur et par délégation,  
L'adjointe au directeur général de  
l'administration

Le directeur général de l'enseignement et de  
la recherche  
Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au directeur général l'enseignement  
et de la recherche

Odile BOBENRIETHER

Jean-Joseph MICHEL

## ANNEXE

### **Organisation des élections en vue du renouvellement des membres de la commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) :**

#### **constitution des listes électorales et organisation du vote.**

##### Suivi des inscriptions dans les sections CNECA :

DGA – GESPER

Bureau de l'enseignement public agricole

Danielle LAVALLETTE : Tél 01 49 55 44 05 / Fax : 01 49 55 56 14

##### Suivi de l'ensemble des opérations électorales :

DGA – sous direction du développement professionnel et des relations sociales

Bureau des affaires statutaires et réglementaires (ASTER)

Anne-Marie RIGOLLET Tél : 01 49 55 42 23 / Fax : 01 49 55 83 20

### **LES LISTES ÉLECTORALES**

Les listes électorales, établies par l'administration, au vu des inscriptions effectuées par les enseignants-chercheurs, **seront affichées le 9 septembre 2005** dans tous les établissements d'enseignement supérieur agricole publics concernés.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 6 novembre 1992 fixant les conditions d'inscription, **les électeurs disposent de huit jours** à compter de la date d'affichage pour vérifier leur inscription et le cas échéant, demander la rectification d'erreurs matérielles ou la réparation d'omissions.

Les demandes de rectification doivent être adressées à :

Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité  
Direction générale de l'administration  
Sous direction de la gestion des personnels  
Bureau de l'enseignement public agricole  
78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

**Les listes électorales rectifiées seront arrêtées le 21 septembre 2005**, communiquées à la commission de contrôle des opérations électorales et adressées aux établissements pour affichage.

### **LES ÉLECTEURS**

Chaque électeur vote dans sa section et son collège d'appartenance. Nul ne peut avoir la qualité d'électeur s'il n'est pas inscrit sur une liste électorale.

**Sont électeurs et éligibles dans le collège des professeurs**, les professeurs titulaires nommés en application du décret 92-171 du 21 février 1992 et qui sont en position d'activité, de détachement, de congé parental, de délégation ou de congés pour recherches ou conversion thématique ainsi que les personnels détachés dans ce corps.

**Sont électeurs et éligibles dans le collège des maîtres de conférences**, les maîtres de conférences titulaires nommés en application du décret 92-171 du 21 février 1992 et qui sont en position d'activité, de détachement, de congé parental, de délégation ou de congés pour recherches ou conversion thématique ainsi que les personnels détachés dans ce corps.

## LES CANDIDATS

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 novembre 1992 précité, **la date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 20 octobre 2005 à 18 heures.**

Les candidatures, établies dans les conditions définies à l'article 9 de l'arrêté du 6 novembre 1992 précité et selon le modèle joint, sont à adresser en recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées contre récépissé à :

Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité  
Direction générale de l'administration  
Élections CNECA  
Sous direction du développement professionnel et des relations sociales  
Bureau des affaires statutaires et réglementaires  
78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Anne-Marie RIGOLLET Tél : 01 49 55 42 23 / Fax : 01 49 55 83 20

Chaque candidat à un mandat de titulaire se présente aux suffrages avec un suppléant nommément désigné. L'inéligibilité d'un membre du binôme ainsi formé entraîne l'inéligibilité du binôme, sous réserve de l'article 8 de l'arrêté du 6 novembre 1992 précité, qui dispose :

"toutefois, si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite prévue pour le dépôt des listes, le candidat défaillant peut être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections."

Après vérification, les listes de candidats sont adressées à tous les établissements **qui procèdent à leur affichage.**

## LE VOTE

Le matériel de vote est adressé à tous les établissements pour être remis aux électeurs.

Le vote se déroule par correspondance et doit intervenir au plus tard le **21 novembre 2005, le cachet de la poste faisant foi.**

Chaque électeur adresse, au ministère de l'agriculture, son vote au moyen de l'enveloppe n° 3 préadressée et préimbrée.

## LE DÉPOUILLEMENT

Le recensement et le dépouillement se déroulent conformément aux articles 16 à 18 de l'arrêté du 6 novembre 1992 précité.

**Le bureau de vote sera réuni le 28 novembre 2005** au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. A cet effet les délégués de liste recevront une convocation.

## LES RÉSULTATS

Les résultats seront prononcés par la commission de contrôle des opérations électorales.

## LES CONTESTATIONS

Les contestations que pourrait susciter cette élection doivent être adressées dans les cinq jours suivant la proclamation des résultats à :

Monsieur le président de la commission de contrôle des opérations électorales de la CNECA  
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité  
Direction générale de l'administration  
Sous direction du développement professionnel et des relations sociales  
Bureau des affaires statutaires et réglementaires  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

### MODELE DE CANDIDATURE

<----- 21 cm----->

#### Elections CNECA - **Scrutin du 21 novembre 2005**

Nom de la liste :

Section n° :

Collège :

Titulaire			Suppléant		
Nom	Prénom	Etablissement	Nom	Prénom	Etablissement
1					
2					
3					
4					

↑  
|  
|  
14,5  
cm  
|  
↓

N.B. : Conformément à l'article 5 du décret n° 92-172 précité, les listes de candidats de la section n°10 comprennent pour chaque collège 2 titulaires et 2 suppléants.

